

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 424 437,20 €.  
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92024 Nanterre Cedex.  
331 408 336 R.C.S. Nanterre.

#### Avis préalable a l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 9 juin 2011 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation des résultats et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Autorisation pour la société de racheter ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation pour la société d'attribuer des actions gratuites, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation pour la société de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- Autorisation pour la société d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Approbation de la prorogation de la durée des plans de stock-options n° 2 et n° 3
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

#### *Résolutions soumises a l'Assemblée Générale Mixte*

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes *consolidés*,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.

Approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 13,192 millions d'euros ;  
Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes *sociaux*,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.

Approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 133 243,39 euros ;  
Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Troisième résolution** . — Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 42 632 628,05 euros et d'un bénéfice de l'exercice de 133 243,39 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 42 765 871,44 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

A la réserve légale	3 468,20 euros
A titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*)	1 401 665,58 euros
Le solde au compte de report à nouveau passe ainsi à :	41 360 737,66 euros

(\*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2010 (soit 23 561 093 actions diminué des 200 000 actions auto-détenues qui ne portent pas droits à dividendes), qui pourra être ajusté, le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1er janvier 2011 et le 3 juin 2011, bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3 – 2° du Code Général des Impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration, soit à compter du 17 juin 2011.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les distributions de dividende réalisées au cours des trois derniers exercices :

2007	0,07euro par action
2008	0,07euro par action
2009	0,07euro par action

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2010.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

— Monsieur Luc de Chamnard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

— Monsieur Bertrand Ducurtail,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

— Monsieur Hervé Pichard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

— Monsieur Jean-Louis Pacquement,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve la nomination comme nouvel Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert proposée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 février 2011, et ce pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Onzième résolution** . — Les mandats de KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Christian Liberos, commissaire aux comptes suppléant, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG S.A. et de nommer comme commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit IS. La durée des mandats est de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2016.

**Douzième résolution** . — *Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois).*

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

— L'attribution, à des salariés et mandataires sociaux du groupe, d'actions gratuites dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou d'options d'achat d'actions,

— Leur annulation ultérieure à des fins d'optimisation du résultat net par action,

— L'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

— La remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 10 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2 356 109 actions, représentant un montant maximum de 23 561 090 euros, étant précisé que

le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

#### ***Treizième résolution*** . — *Autorisation d'attribution d'actions gratuites (validité 24 mois).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la Loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 235 000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

#### ***Quatorzième résolution*** . — *Autorisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés (validité 26 mois).*

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et sur seules décisions, d'un montant nominal maximum de 300.000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ainsi autorisées.

Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
- fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
- décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission; étant précisé que le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Quinzième résolution** . — *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices (validité 26 mois).*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- a) par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2) fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros ;
- b) le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- c) en outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ;
- d) le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros ;

4) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a) ci-dessus :

- a) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
  - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
  - (ii) répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre des personnes de son choix ;
  - (iii) offrir au public, tout ou partie des titres émis non souscrits.
- c) décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;
- d) constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- e) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- f) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution** . — *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois).*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-129-2 :

1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant public appel à l'épargne, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :

a) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros ;  
b) en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ;  
c) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros.

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en oeuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution** . — *Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois).*

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 15 et 16, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

**Dix-huitième résolution** . — *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (validité 26 mois).*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1) autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 15 et 16 qui précèdent ;

4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi aux fins de procéder à l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Dix-neuvième résolution** . — *Durée des plans de stock-options n° 2 et n° 3.*

Conformément à la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 19 novembre 1999, le Conseil d'Administration a décidé lors de ses séances du 27 juillet 2000 et du 11 juillet 2001 de consentir des stock-options (plans n° 2 et n° 3). Le Conseil avait fixé une durée de 10 ans pour ces plans. Suite à une erreur matérielle, les courriers adressés aux bénéficiaires de ces deux plans mentionnaient que la durée de ces plans était de 15 ans. Lors de sa séance du 31 mars 2011, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de proroger la durée des deux plans de 5 ans. L'Assemblée approuve et ratifie la décision du Conseil d'Administration.

### **De la compétence commune**

**Vingtième résolution** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ;

3) voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (NEURONES – Service Juridique – 205, avenue Georges Clémenceau, 92024 Nanterre Cedex) ou du CM-CIC Securities (Département Emetteur – 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Un avis de convocation comprenant le formulaire de vote par correspondance et de procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège de la Société.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée. Ces demandes doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée du projet de résolutions déposé dans les conditions exposées ci-dessus est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration*

**1101734**



Nanterre, le 19 mai 2011

## **ARTICLE R 225-73-1 DU CODE DE COMMERCE**

SITUATION AU 2 MAI 2011

### **NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION**

23.607.188

### **NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE**

41.168.565

Monsieur Luc de CHAMMARD  
Président-directeur général

#### **CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE**

Immeuble " Le Clemenceau 1 " - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 – e-mail : investisseurs@neurones.net - www.neurones.net  
Société Anonyme au Capital de 9 424 437,20 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 – APE 721Z



**Société Anonyme au capital de 9.424.437,20 €**  
**Siège social : Immeuble « Le Clemenceau 1 »**  
**205 avenue Georges Clemenceau**  
**92024 NANTERRE Cedex**

**R.C.S. NANTERRE B 331 408 336**

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués :

En Assemblée Générale Mixte au Siège Social le jeudi 9 juin 2011 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- rapport des Commissaires aux Comptes en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- affectation des résultats et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- quitus au Conseil d'Administration,
- renouvellement du mandat des administrateurs,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- renouvellement des mandats d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant,
- autorisation pour la société de racheter ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce,
- autorisation pour la société d'attribuer des actions gratuites, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- autorisation pour la société de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à



l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,

- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- autorisation pour la société d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- approbation de la prorogation de la durée des plans de stock-options n°2 et n°3
- pouvoirs en vue des formalités légales.

\*

\*   \*   \*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
3. voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la société (NEURONES – Service Juridique – 205 avenue Georges Clemenceau, 92024 Nanterre Cedex) ou du CM-CIC Securities (Département Emetteur – 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Un avis de convocation comprenant le formulaire de vote par correspondance et de procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège de la société.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la société ou au CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de Commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée. Ces demandes doivent être envoyées au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée du projet de résolutions déposé dans les conditions exposées ci-dessus est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce sont publiées sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
  - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
  - du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
  - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- 
- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 13,192 millions d'euros,
  - approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
  - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
  - du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
  - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- 
- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 133.243,39 euros,
  - approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 42.632.628,05 euros et d'un bénéfice de l'exercice de 133.243,39 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 42.765.871,44 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- A la réserve légale 3.468,20 euros
- A titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (\*) 1.401.665,58 euros
- Le solde au compte de report à nouveau passe ainsi à : 41.360.737,66 euros

(\*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2010 (soit 23.561.093 actions diminué des 200.000 actions auto-détenues qui ne portent pas droits à dividendes), qui

pourra être ajusté, le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 3 juin 2011, bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3 - 2° du Code Général des Impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration, soit à compter du 17 juin 2011.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les distributions de dividende réalisées au cours des trois derniers exercices :

2007 : 0,07 euro par action,

2008 : 0,07 euro par action,

2009 : 0,07 euro par action.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2010.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Luc de Chamard,

pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Bertrand Ducurtil,

pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Hervé Pichard,

pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Jean-Louis Pacquement,

pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## DIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nomination comme nouvel Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert proposée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 février 2011, et ce pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## ONZIÈME RÉOLUTION

Les mandats de KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Christian LIBEROS, Commissaire aux Comptes suppléant, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG S.A. et de nommer comme Commissaire aux Comptes suppléant KPMG Audit IS. La durée des mandats est de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2016.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- l'attribution, à des salariés et mandataires sociaux du groupe, d'actions gratuites dans le cadre

- des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ou d'options d'achat d'actions,
- leur annulation ultérieure à des fins d'optimisation du résultat net par action,
- l'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- la remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 10 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.356.109 actions, représentant un montant maximum de 23.561.090 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### TREIZIÈME RÉOLUTION

#### **Autorisation d'attribution d'actions gratuites (validité 24 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la Loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 235.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date de la présente Assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.



## QUATORZIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de Commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et sur seules décisions, d'un montant nominal maximum de 300.000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ainsi autorisées.

Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
  - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
  - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission; étant précisé que le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
  - sur ces seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
  - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



## QUINZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
  - a) par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros ;
  - b) le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - c) en outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ;
  - d) le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a) ci-dessus :
  - a) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
    - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
    - (ii) répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre des personnes de son choix ;
    - (iii) offrir au public, tout ou partie des titres émis non souscrits.

- c) décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;
- d) constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- e) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- f) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant public appel à l'épargne, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce ;
2. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :
  - a) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros ;
  - b) en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ;
  - c) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;
5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ;
6. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixés ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
7. constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
9. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)**

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 15 et 16, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 15 et 16 qui précèdent ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi aux fins de procéder à l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

### Durée des plans de stock-options n°2 et n°3

Conformément à la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 19 novembre 1999, le Conseil d'Administration a décidé lors de ses séances du 27 juillet 2000 et du 11 juillet 2001 de consentir des stock-options (plans n°2 et n°3). Le Conseil avait fixé une durée de 10 ans pour ces plans. Suite à une erreur matérielle, les courriers adressés aux bénéficiaires de ces deux plans mentionnaient que la durée de ces plans était de 15 ans. Lors de sa séance du 31 mars 2011, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de proroger la durée des deux plans de 5 ans. L'Assemblée approuve et ratifie la décision du Conseil d'Administration.

## DE LA COMPÉTENCE COMMUNE

## VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

# ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2010 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

## ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2010

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 61,5 millions d'euros, contre 40,9 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales à hauteur de 3,3 millions d'euros, ainsi que de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère qui joue ainsi le rôle de point de facturation unique. L'augmentation du chiffre d'affaires est liée à l'augmentation du volume refacturé dans ce mode par NEURONES SA pour le compte de ses filiales.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 257 milliers d'euros. Il s'explique principalement par le coût des actions gratuites qui n'est pas refacturé aux filiales.

Le résultat financier est positif à hauteur de 230 milliers d'euros. Par ailleurs Neurones SA a versé à ses actionnaires un dividende de 0,07 euro / action, soit un montant de 1,6 millions d'euros.

Le résultat net est un profit de 133 milliers d'euros.

## PERSPECTIVES D'AVENIR

NEURONES SA est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions : direction groupe, finances, ressources humaines, marketing et communication groupe, task-force grands projets, qualité. La société équilibre ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services aux différentes filiales du groupe. Elle garde à sa charge les dépenses liées aux plans d'attributions d'actions gratuites. Enfin, elle perçoit des dividendes de ses filiales, et verse elle-même régulièrement à ses actionnaires des dividendes.

# ADMINISTRATION ET DIRECTION

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Luc de Chammard, 56 ans

- Autres mandats dans le groupe :
  - Gérant : Pragmateam – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre cedex.
- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Host Développement – 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – Nanterre B 339 788 713.

## ADMINISTRATEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Bertrand Ducurtil, 50 ans

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Axones – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex.
  - Président : RS2I – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret.
  - Président : Neurones Consulting – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex.
  - Président : AS Production – 205 avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex
  - Gérant : AS Technologie – 26, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 Paris.
  - Gérant : AS Télécom et Réseaux – 26, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 Paris
  - Gérant : AS Synergie – 26, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 Paris.
- Autres mandats hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance de Host Développement.

## ADMINISTRATEURS

Hervé Pichard, 56 ans, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Cabinet Pichard et associés – 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – Nanterre B 391 504 628.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances – 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – Nanterre B 429 837 172.
  - Administrateur : UPM Kymmene groupe et UPM Industries – 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – Nanterre B 407 655 893.
  - Membre du Comité de Surveillance de Host Développement.

Jean-Louis Pacquement, 56 ans, Managing Director chez HSBC

- Autres mandats hors groupe : néant.

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 299 322	9 353 131	9 364 047	9 389 755	9 424 437
• Nombre des actions ordinaires existantes	23 248 304	23 382 827	23 410 118	23 474 388	23 561 093
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	19 323 631	25 156 328	39 534 492	40 908 698	61 461 931
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2 220 967)	73 738	10 247 315	11 443 445	144 908
• Impôts sur les bénéfices	(855 955)	(45 725)	(509 317)	(159 876)	(3 655)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 390 031)	116 594	10 580 666	11 720 827	133 242
• Résultat distribué	1 396 833	1 636 798	1 608 343	1 626 127	1 627 982
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,06)	0,01	0,46	0,49	0,01
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,06)	0,00	0,45	0,50	0,01
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	8	8	9	17
• Montant de la masse salariale de l'exercice	783 820	743 966	1 884 516	1 549 711	1 616 523
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	323 240	303 727	304 329	379 208	761 900



**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form*  
B  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below*



Société anonyme au capital de 9.424.437,20 €

Siège social : Immeuble « Le Clemenceau »,  
205, avenue Georges Clemenceau  
92024 Nanterre Cedex  
331 408 336 RCS Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du jeudi 9 juin 2011 à 12 H 00**  
MIXED GENERAL MEETING JUNE, 9, 2011 at 12.00 am

**Au siège social : Immeuble "Le Clemenceau"**  
**205, avenue Georges Clemenceau**  
**92024 NANTERRE Cedex**

**CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only**

Identifiant / Account	Nominatif Registered	Vote simple
		Vote double
Nombre number D'actions of shares	Porteur / Bearer	

Nombre de voix / *number of voting rights* :

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) – *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this  for which I vote against or I abstain.*

sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this .*

*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this .*

								O/Y	N/A	O/Y	N/A
1	2	3	4	5	6	7	8	A	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
9	10	11	12	13	14	15	16	B	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	18	19	20	21	22	23	24	C	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN*  
*Date and sign at the bottom of the form without filling it*

Cf. au verso renvoi (3) – *See reverse (3)*

**JE DONNE POUVOIR** – cf. au verso renvoi (3)  
*I HEREBY APPOINT* – *See reverse (3)*

M, Mme ou Mlle, Raison sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

**CAUTION :** *If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only iff they are directly returned to your account-keepers.*

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement)  
*Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*  
Cf. au verso renvoi (1) – *See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / *I appoint the Chairman to vote on my behalf* .....   
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to vote against)* .....   
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) à M, Mme ou Mlle, Raison sociale .....   
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la société  
Ou chez CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE  
**Le 6 juin 2011 / June, 6, 2011**

Date et signature



## UTILISATION DU DOCUMENT

**A** : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.

**B** : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote\*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2)ART. L 225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• **Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,

- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• **Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

#### POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(3) ARTICLE L 225-106 DU CODE DE COMMERCE :

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix :

1) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiales, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »

\* le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 22581 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

### INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

**A** : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document Please also date and sign at the bottom of the form.

**B** : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote\*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ⇒ give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) ⇒ give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

### WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77 paragraph 3 (Code de Commerce) )

#### POSTAL VOTING FORM

(2) **Art L 225-107 (Code de Commerce) :**

« A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against.\*

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : "I VOTE Y POST"

In such event, please comply with the following instructions :

• **For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :**

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank.

- Or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

• **For the resolutions not agreed by the Board, you can :**

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

#### PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

(3) **Art L 225-106 (Code de Commerce) :**

« I – A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1- When the shares are admitted to trading on a regulated market,

2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the *Autorité des Marchés Financiers* (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II – The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III – Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder's meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates.\*

\* The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-81 (Code de Commerce)). Please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81 paragraph 8 (Code de Commerce)). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Llaw 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.